



Communiqué de presse

Date 27 novembre 2007

Négociations entre la Confédération et les associations du personnel fédéral: adoption des mesures salariales 2008

Au milieu de l'année 2008, le personnel fédéral recevra une augmentation de salaire en termes réels de 1 %. Tel est l'accord auquel le conseiller fédéral Hans-Rudolf Merz et les représentants des associations de personnel sont parvenus lors de leur séance d'aujourd'hui. Cette mesure, qui coûtera 20 millions de francs à la Confédération, requiert l'approbation du Conseil fédéral et des Chambres. La dernière hausse de salaire en termes réels obtenue par le personnel fédéral date de 1991. Les partenaires sociaux ont reporté à janvier 2008 leurs négociations relatives à un renouvellement de la déclaration commune d'intention pour la prochaine législature.

Mesures salariales 2008

Les discussions d'aujourd'hui ont permis de parachever le train de mesures en matière d'évolution salariale et de prévoyance professionnelle négocié avec les associations du personnel en été 2004. Celui-ci prévoit que le renchérissement survenu de 2004 à 2007 ne sera compensé qu'au moment du passage au régime de la primauté des cotisations dans la prévoyance professionnelle.

Depuis 2004, le train de mesures en matière d'évolution salariale et de prévoyance professionnelle a contribué de façon continue à l'allègement des finances fédérales. En ajournant la compensation du renchérissement jusqu'au moment du passage au nouveau système, il aura été possible d'économiser quelque 310 millions de francs au total.

Le changement de régime de prévoyance étant fixé au 1^{er} juillet 2008, le personnel de la Confédération recevra, au milieu de l'année 2008, une compensation du renchérissement cumulé entre 2004 et 2007 de 3,1 %. Pour éviter qu'il ne subisse,

Communiqué de presse

en 2008, une baisse en termes nominaux du salaire brut, il bénéficiera en outre d'une compensation nominale versée sous la forme d'une allocation assurée unique correspondant à 0,95 % du salaire annuel brut (soit la moitié de l'allocation versée en mars de l'année précédente). Grâce à cette mesure, le personnel de la Confédération disposera, au 1^{er} juillet 2008, d'un pouvoir d'achat correspondant au niveau prévalant au 1^{er} janvier 2004. Au cours des dernières années, la compensation du renchérissement a été remplacée par une allocation unique non assurée.

Le Conseil fédéral a inscrit au budget 2008 la compensation du renchérissement proposée pour le milieu de 2008. Il a également prévu, dans le plan financier à partir de l'année 2009, une augmentation de salaire en termes réels correspondant à une hausse générale de 1 %, assortie d'une hausse supplémentaire destinée aux cadres de 1 % de la masse salariale, le tout représentant un montant total de 80 millions de francs. Les associations du personnel demandaient une augmentation plus élevée du salaire réel pour le personnel actif dès 2008 et une compensation du renchérissement sur les rentes. Le chef du Département fédéral des finances (DFF) a indiqué que la marge de manœuvre budgétaire était trop étroite pour qu'il puisse pleinement souscrire à ces requêtes.

A l'issue des négociations, il a toutefois été décidé d'avancer de six mois l'octroi de l'augmentation de salaire de 1 %. Les partenaires sociaux considèrent cette mesure comme un signal fort à l'adresse du personnel fédéral. En effet, maintenant que les charges liées au train de mesures ont été compensées, elle constitue une base favorable pour la nouvelle législature. Le chef du DFF soumettra au Conseil fédéral une proposition allant dans ce sens en prévision de la séance du 7 décembre prochain.

Renouvellement de la déclaration commune d'intention

A l'heure où les partenaires sociaux font face à d'importants défis, la déclaration commune d'intention prévoit d'entretenir et de renforcer le partenariat social. Elle pose les principes de la politique du personnel et fixe les règles de la collaboration entre les partenaires sociaux. Signée pour la première fois en 1999 entre les associations de personnel et le DFF pour une période de quatre ans, elle a été renouvelée en 2003 pour la législature 2004 - 2007. Le renouvellement périodique de la déclaration commune d'intention se fonde sur l'art. 107 de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération. Le DFF entend obtenir que l'accord à ce sujet soit conclu à l'avenir entre les associations de personnel et le Conseil fédéral.

En janvier 2007, les partenaires sociaux s'étaient prononcés en faveur du renouvellement de leur déclaration commune d'intention pour la prochaine législature. Le premier round de négociations s'est déjà soldé par un échec en avril dernier; lors de la séance d'aujourd'hui, les partenaires sociaux ne sont pas non plus parvenus à trouver un consensus définitif. Les divergences touchent l'inscription dans l'accord d'éléments matériels liés à la révision de la loi sur le personnel de la Confédération (LPers). Le conseiller fédéral Merz entamera, avec les associations de personnel, des négociations concernant la révision de la LPers le 22 janvier 2008. Les partenaires sociaux ont finalement convenu de reprendre en janvier 2008 les négociations relatives au renouvellement de la déclaration commune d'intention.

Communiqué de presse

Renseignements: Thomas Schmutz, sous-directeur de l'Office fédéral du personnel, responsable du domaine Gestion et controlling du personnel, tél.: 031 324 95 42

Marc Siegenthaler, responsable du secteur Gestion du personnel et budgeting, tél.: 031 324 84 91

Communauté de négociation du personnel de la Confédération:
Hans Müller, tél.: 079 406 93 38

transfair: Hugo Gerber, tél.: 079 457 16 52

swisspersona: Markus Meyer, tél.: 062 916 50 00

Association des cadres de la Confédération: Peter Ritschard,
tél.: 031 332 17 30